

**VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL n° 155/2020 - VENTE AU DEBALLAGE – BROCANTE  
ZI DU CENTRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8,

VU la convention pour l'utilisation d'une partie de l'avenue du 10 août (zone du Centre) entre le Président de Decazeville-Communauté et Madame FERNANDEZ Fabienne pour l'organisation de brocantes et vide-greniers,

CONSIDERANT qu'une brocante avec vente au déballage se déroulera tous les samedis du mois de juillet et du mois d'août 2020 rue de la Renaissance-zone du centre, sous la responsabilité de Madame FERNANDEZ Fabienne organisatrice,

CONSIDERANT qu'il convient à l'autorité municipale de prendre toutes précautions pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de restreindre la circulation rue de la Renaissance, zone du centre pour la mise en place de cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°**- La circulation sera interdite rue de la Renaissance dans sa partie comprise entre le cinéma « La Strada » et le passage de l'acier tous les samedis du mois de juillet et d'août 2020 afin de permettre l'installation des stands pour la vente au déballage.

**ARTICLE 2°**- Les panneaux matérialisant les interdictions de circulation et de déviation seront mis en place par Madame FERNANDEZ Fabienne et maintenus tout le long de la manifestation par les organisateurs.

**ARTICLE 3°**- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4°**- Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 1<sup>er</sup> juillet 2020  
Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

